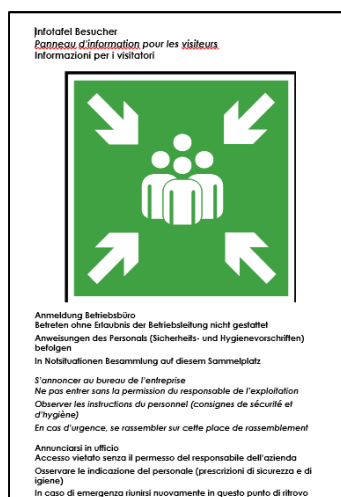


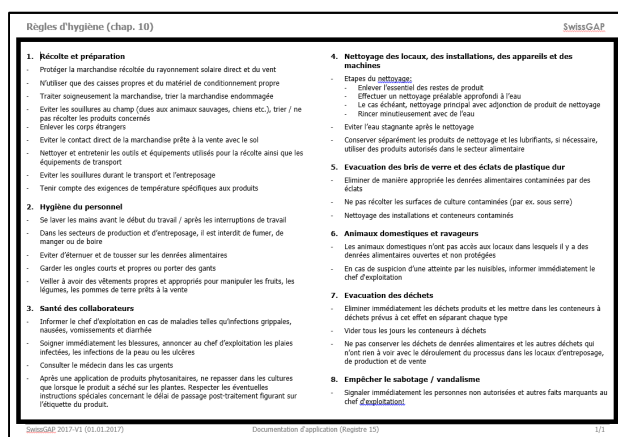
Les manques les plus fréquents lors des contrôles SwissGAP 2017

1. Signalisation:

12.2.1: Les panneaux d'informations doivent être accrochés de manière **bien visible pour les visiteurs**.



10.1.2 + 10.3.1 - 10.3.3: Les règles d'hygiène doivent être accrochées (au minimum la version 2014).



12.2.4: Une interdiction de fumer doit être installée auprès de la citerne de carburant / d'huile. Un signes d'information (matière inflammable) est également en ordre. Il existe également un panneau SwissGAP.



ou



ou



12.2.3: Il faut accrocher différents avertissements pour différents dangers. Au minimum: À l'entrée du stock des produits phytosanitaires, à l'entrée du stock des engrais (s'il n'y a pas déjà des indications sur les sacs) ...



7.6.18: Un plan de secours (les numéros de téléphone les plus importants) doit être accroché chez le stock de produits phytosanitaires et à l'endroit de mélange (au maximum à 10 m ou alternativement sur les pulvérisateurs).

Plan d'urgence (PC 12.2.2 + 7.6.18) SwissGAP

112 Urgences ☎ 112

117 Police ☎ 117

118 Service du feu ☎ 118

144 Urgences sanitaires ☎ 144

145 Centre toxicologique ☎ 145

Médecin de famille ☎

Hôpital ☎

Localisation du téléphone:

Localisation des extincteurs:

Appel d'urgence:
 Rester calme!
 Qui appelle?
 Que s'est-il passé?
 Où cela s'est-il passé?
 Combien de blessés y a-t-il?
 Quel type de blessures?
 (Répondre aux demandes de précision!)

Respectez votre sécurité

Accès interdit aux personnes non-autorisées Attention matières nocives Interdiction de fumer

112 Appel d'urgence SOS 117 Police 118 Service du feu 144 Urgence sanitaire 145 Service toxicologique

Chef d'exploitation (adresse / téléphone):
 Médecin le plus proche:
 Hôpital le plus proche:

OU



2. Sécurité:

12.3.3: La protection de la prise de force doit être intacte chez chaque machine (incl. une chaîne).





12.3.2: Les **trousses de premiers secours** sont à placer idéalement sur chaque tracteur et dans chaque voiture, de manière à ce qu'elles soient à portée de main lors des travaux aux champs.



7.6.2: Le stock respectivement l'armoire des produits phytosanitaires doit être **fermé à clé tout-le-temps**. La clé ne doit pas être visible pour des personnes non-autorisées.



7.6.11: Des produits phytosanitaires liquides doivent être stockés en-dessous des produits phytosanitaires en poudre, afin que les uns ne puissent ne pas ramollir / salir les autres en coulant.



3. Enregistrements:

12.1.6: Au moins une personne sur l'exploitation, doit s'être formée aux premiers secours au cours des cinq dernières années. Cette **date** doit être notée (un justificatif de la formation n'est pas nécessaire).

Compétences professionnelles + instructions données aux ouvriers SwissGAP

Il doit y avoir une personne responsable et disposant des compétences professionnelles correspondantes par secteur. A défaut d'avoir désigné une autre personne, la responsabilité incombe au chef d'exploitation. Les ouvriers qui effectuent les tâches (y c. les membres de la famille) doivent avoir reçu une formation interne à l'entreprise pour leur secteur d'activité.

Nom, prénom	Abréviation	Responsable dans l'exploitation (1 personne par secteur)							Attestations / certificats		Formations internes à l'entreprise (pour les ouvriers y c. membres de la famille qui collaborent)			Signature (facultative)	
		Sécurité au travail + intérêt social: PC 12.1.3	Règles d'hygiène: PC 10.1.3	Choix des engrais (type + quantité): PC 6.2.1	Protection des végétaux (PC 7.1.1 + PC 7.2.1 + PC 7.3.7)	Traitement post-récolte (anti-germination): PC 8.1.1	Formation agricole (ou horticoles)	Formation de premier secours (à renouveler tous les 5 ans): PC 12.1.6	Formation agricole (ou horticoles)	Formation de premier secours (à renouveler tous les 5 ans): PC 12.1.6	Instructions: sécurité et prévention des accidents au poste de travail y c. équipements et machines: PC 12.1.4 + PC 12.1.5	Instructions: hygiène corporelle aux activités: PC 10.1.4	Instructions: manipulation des produits phytosanitaires: PC 12.1.5		
Ex: Madeleine Jean	MJ			x	x			x	05.05.2017		01.04.2017			01.04.2017	

Signature du chef d'exploitation: _____

SwissGAP 2017-V1 (01.01.2017) Documentation d'application (Registre 5) 1/1

10.1.4 + 12.1.4: Toutes les mains d'oeuvre – également ceux à temps partiel et les membres de la famille – doivent être formés concernant l'hygiène et la sécurité au travail. Cela doit également être documenté par une date.

Compétences professionnelles + instructions données aux ouvriers SwissGAP

Il doit y avoir une personne responsable et disposant des compétences professionnelles correspondantes par secteur. A défaut d'avoir désigné une autre personne, la responsabilité incombe au chef d'exploitation. Les ouvriers qui effectuent les tâches (y c. les membres de la famille) doivent avoir reçu une formation interne à l'entreprise pour leur secteur d'activité.

Nom, prénom	Abréviation	Responsable dans l'exploitation (1 personne par secteur)							Attestations / certificats		Formations internes à l'entreprise (pour les ouvriers y c. membres de la famille qui collaborent)			Signature (facultative)	
		Sécurité au travail + intérêt social: PC 12.1.3	Règles d'hygiène: PC 10.1.3	Choix des engrais (type + quantité): PC 6.2.1	Protection des végétaux (PC 7.1.1 + PC 7.2.1 + PC 7.3.7)	Traitement post-récolte (anti-germination): PC 8.1.1	Formation agricole (ou horticoles)	Formation de premier secours (à renouveler tous les 5 ans): PC 12.1.6	Formation agricole (ou horticoles)	Formation de premier secours (à renouveler tous les 5 ans): PC 12.1.6	Instructions: sécurité et prévention des accidents au poste de travail y c. équipements et machines: PC 12.1.4 + PC 12.1.5	Instructions: hygiène corporelle aux activités: PC 10.1.4	Instructions: manipulation des produits phytosanitaires: PC 12.1.5		
Ex: Madeleine Jean	MJ			x	x			x	05.05.2017	01.04.2017				01.04.2017	

Signature du chef d'exploitation: _____

SwissGAP 2017-V1 (01.01.2017) Documentation d'application (Registre 5) 1/1